

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures, à la salle polyvalente située à Manzat, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 13 mai 2022

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. VAZEILLE Pascal (suppléant de M. MARTIN Roland), M. André BROMONT (suppléant de M. GENDRE Martial), Mme BOUCHE BLOT Chantal (suppléante de Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal).

Procurations : Mme BERTIN Christine à M. GRIVOTTE Jean-Michel, M. CRISPYN Guillaume à M. BONNET Grégory, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien.

Absent/excusé : M. PERRIN Julien.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 43

Nombre de suffrages exprimés : 46 dont 3 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. Jean-Louis FABRE** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Ordre du jour

1. Aménagement et développement économique

- 1.1. Cahier des charges de cession de terrain pour la vente à SPL63
- 1.2. Vente du bâtiment situé 3 rue d'Auvergne, ZA La Varenne à Combronde
- 1.3. Vente à Environnement Massif Central - Parc de l'Aize ZAC 1
- 1.4. Règlement du fond dit « A89 »

2. Transition écologique

- 2.1. Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- 2.2. Point d'avancement du projet de Parc PV à Queuille porté par la SAS SOLEIL DE LA VIOUZE (pour information)

3. Culture – Tourisme

- 3.1. Principes d'orientations de la programmation du CINEMA intercommunal « La Viouze »
- 3.2. Attributions de subventions à des associations culturelles

4. Infrastructures et voirie

- 4.1. Programme voirie et aménagement de bourg 2022 à Manzat

- 4.2. Amende de police 2022 : Aménagement de sécurité à Davayat – RD17
- 4.3. Amende de police 2022 : Aménagement de sécurité à Queuille – RD90
- 4.4. Amende de police 2022 : Aménagement de sécurité à Saint-Pardoux – RD2144
- 4.5. Vente maison d'habitation sur la commune de Saint-Rémy-de-Blot (ancien siège CC Pays de Menat)

5. Services fonctionnels - Finances

- 5.1. Création du Comité Social Territorial commun
- 5.2. Contrats d'assurance des risques statutaires
- 5.3. Mise à jour des tableaux des effectifs au 01/06/2022
- 5.4. PRET RELAIS – Préfinancement : Parc de l'Aize - ZAC 1
- 5.5. Budget principal : décision modificative n°1
- 5.6. Château des Capponi – Maison des Services Intercommunaux - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle du bâtiment entre la commune et CCSM
- 5.7. Réitération de garantie suite à un réaménagement de prêt logements sociaux avec Auvergne Habitat

Questions diverses

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-076 - ACHAT ET REMPLACEMENT MOBILIER – AMENAGEMENT CENTRE DE LOISIRS – LA PASSERELLE – LACOSTE DACTYL BURO - ANNULEE

Choix d'un autre fournisseur.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-077- MOBILIER POUR MUR INTERACTIF –CENTRE DE LOISIRS – LA PASSERELLE – IDEMASPORT ANNULEE

A fait l'objet d'une délibération compte tenu du montant.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-078 Gémapi - GESTION DU PIETINEMENT – RUISSEAU ROCHEGUDE (MANZAT ET CHARBONNIERES LES VIEILLES) - STE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise STE – 7, rue le Corbusier – 63 800 COURNON D'AUVERGNE, pour la création des abreuvoirs, mise en défens et des passages à gué, pour la gestion du piétinement du ruisseau de Rochegude (communes de Manzat et Charbonnières les Vieilles) d'un montant total de 22 014,00€ HT soit 26 416,80 € TTC.

La proposition est acceptée dans le cadre du programme 2021, du contrat territorial Morge, Buron, Merlaude.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-079 VYNILE POUR AFFICHAGE TERRE DE JEUX- EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX DU TERRITOIRE– STUDIO ID CLIC

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition de l'entreprise STUDIO ID CLIC - 37, allée des rossignols - 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS, pour la conception des vinyles dans le cadre de la communication de l'opération « Terre de Jeux 2024 » au sein des équipements intercommunaux, d'un montant de 974,00 € HT soit 1 168,80 € TTC.

Ces vinyles seront installés sur les sites de La Passerelle, de la Piscine de Saint-Georges-de-Mons, des gymnases de Manzat et Les Ancizes.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-080 AMENAGEMENT DU SENTIER COMMUNAL – CHATEAU ROCHER - AES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AES – ZA La Varenne – Rue de Picardie – 63 460 COMBRONDE, pour l'aménagement du sentier communal qui part de la route en direction de la plateforme du site de Château Rocher, afin de sécuriser l'accès pour les secours, pour les véhicules de spectacles, exposants et services, d'un montant total de 1 610,00 € HT soit 1 932,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-081 - PRESTATIONS DE TRANSPORT – VACANCES AVRIL 2022 – ALSH LES ANCIZES COMPS – MEUNIER TOURISME

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur « MEUNIER Tourisme – rue des forgerons – 63770 LES ANCIZES correspondant aux besoins de transport pour les activités extérieures de l'accueil de loisirs Les Ancizes-Comps pendant les vacances scolaires du 19 au 29 avril 2022, d'un montant total de 2 575 € HT soit 3 090 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-082 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 28 AVRIL 2022 - TERCILLAT– ALSH COMBRONDE – DELAYE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport à destination du Château de Tercillat le jeudi 28 avril 2022, d'un montant total de 750 € HT soit 825 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-083 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 28 AVRIL 2022 - PREMILHAT– ALSH COMBRONDE - DELAYE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport à destination du Domaine de la Ganne à Premilhat dans l'Allier le jeudi 21 avril 2022, d'un montant total de 547.27 € HT soit 602 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-084 ACTIVITES – SEJOURS DU 18 AU 29 JUILLET 2022 ET DU 1ER AU 05 AOÛT 2022 – A ARGENTAT – ALSH SEJOUR – ARGENTAT DORDOGNE CANOE KAYAK

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par L'Association « ARGENTAT DORDOGNE CANOE-KAYAK » – Bistrot de Pays – 19 400 MONCEAUX SUR DORDOGNE correspondant aux activités de loisirs proposées pour les séjours du 18 au 22 juillet 2022 et du 1er au 05 Août 2022, d'un montant total de 1 470 € HT soit 1 734 € TTC. Ce devis comprend 3 semaines de séjour avec des activités de canoë, d'escalade, de pêche aux écrevisses, de cerf-volant et de stand-up Paddle.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-085 ACHAT DE MOBILIER – AMENAGEMENT LA PASSERELLE – LACOSTE DACTYL BUREAU

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise LACOSTE – DACTYL BUREAU, 15, allée de la Sariette – 84250 LE THOR, correspondant à l'achat de mobilier neuf dans le cadre de l'aménagement de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Passerelle, d'un montant de 3 346,40 € HT, soit 4 055.32 € TTC. Ce devis se compose de tables, de chaises pour enfants, d'une desserte mobile et de tapis colorés.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-086 ACHAT MOBILIER – AMENAGEMENT LA PASSERELLE - LAFA COLLECTIVITE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise LAFA COLLECTIVITES, 40 avenue Georges Pompidou – BP 309 – 15 003 AURILLAC CEDEX, correspondant à l'achat de mobilier neuf dans le cadre l'aménagement du centre de loisirs sans hébergement de la Passerelle, d'un montant de 2 269,11 € HT, soit 2 722,93 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-087 ENTRETIEN DE LA STEP – PARC DE L'AIZE – VEOLIA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise VEOLIA – ZI rue du Brionnais – 42190 CHARLIEU pour l'exploitation de la station d'épuration de la zone Parc de l'Aize d'un montant de 14 040,00 € HT soit 16 848,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-088 MAINTENANCE STATION DE POMPAGE - PARC DE L'AIZE - VEOLIA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise VEOLIA – ZI rue du Brionnais – 42190 CHARLIEU pour la maintenance et surveillance de la station de pompage du Parc de l'Aize de Combronde, d'un montant de 11 375,00 € HT soit 13 650,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-089 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 –TERRE DE COMBRONDE

La communauté de communes attribue une subvention de 494.76 € à l'association Terre de Combronde, domiciliée 6 rue de l'Hôtel de Ville, 63460 Combronde, représentée par M. Jacky Jeannet, pour l'opération de « Expérimentation en vue de la valorisation comme matériaux d'éco-construction des déblais argileux issues de travaux de terrassement du Parc de l'Aize » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 35 802,16 € HT
- Montant de la subvention : 494.76 €
- Taux d'aide : 1,38 %

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-090 ACHAT PLONGE AVEC EGOUTOIR - RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour acheter une plonge de marque Tournus, emboutie composée de deux bacs et un égouttoir à droite pour la restauration collective du site de Saint Georges-de-Mons, d'un montant de 733,88 € HT soit 880,66 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-091 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 350 € est attribuée à XXX, situé dans la catégorie « modestes » – xxx, 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-092 PRESTATIONS DE TRANSPORT – VACANCES ETE 2022 – ALSH LES ANCIZES-COMPS ET BEAUREGARD VENDON – FAURE CORREZE AUTOCARS

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur « Faure Corrèze Autocars – 5, impasse du Grand Puy – 19200 USSEL » correspondant aux besoins de transport à destination du camping l'Echo du Malpa - (19) ARGENTAT - pour les accueils de loisirs Les Ancizes-Comps et Beauregard-Vendon du 1er au 05 Août 2022, d'un montant total de 1 159,09 € HT soit 1275 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-093 PRESTATIONS DE TRANSPORT – VACANCES ETE 2022 – ALSH LES ANCIZES COMPS ET BEAUREGARD VENDON – FAURE CORREZE AUTOCARS

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur « Faure Corrèze Autocars – 5 impasse du Grand Puy – 19200 USSEL » correspondant aux besoins de transport à destination du camping l’Echo du Malpa - (19) ARGENTAT - pour les accueils de loisirs Les Ancizes-Comps et Beauregard-Vendon du 18 au 22 juillet 2022, d’un montant total de 1 159,09 € HT soit 1275 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-094 PRESTATIONS DE TRANSPORT – CAMPING ARGENTAT JUILLET 2022 – ALSH LES ANCIZES COMPS ET BEAUREGARD VENDON – FAURE CORREZE AUTOCARS

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur « Faure Corrèze Autocars – 5 impasse du Grand Puy – 19200 USSEL » correspondant aux besoins de transport à destination du camping l’Echo du Malpa - (19) ARGENTAT - pour les accueils de loisirs Les Ancizes-Comps et Beauregard-Vendon du 25 au 29 juillet 2022, d’un montant total de 1 159,09 € HT soit 1275 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-095 PRESTATIONS DE TRANSPORT – SEJOUR CAMPING VOLVIC JUILLET 2022 – ALSH LES ANCIZES COMPS ET BEAUREGARD VENDON – NENOT

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur Nénot – 154 rue Jules Verne – 63110 BEAUMONT correspondant aux besoins de transport pour le séjour au camping de Volvic (rue de chancelas) des accueils de loisirs Les Ancizes-Comps et Beauregard-Vendon en juillet 2022, d’un montant total de 600 € HT soit 660 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-096 ACHAT OBJETS PROMOTIONNELS POUR LES LOTS – BUDGET GENERAL – OBJETRAMA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de OBJETRAMA – 6 rue Benjamin Silliman – 67 116 REICHSTETT, pour acheter des objets promotionnels comportant le logo de la communauté de communes, pour le don de lots aux diverses associations du territoire lors de leurs évènements d’un montant de 807,72 € HT soit 969,26€ TTC.

En vue du stock restant de l’année 2021, les lots de cette année seront des ballons de plages, des mugs isothermes, des stylos, des parapluies, des sacs, des kits de plantation, et des jeux en bois.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-097 ACHAT BARNUMS – SERVICES TECHNIQUES – France BARNUMS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise France BARNUMS, 6B ZA Bel Omne – 22 970 PLOUMAGOAR, pour l’achat de deux barnums en acier de 3 x 4,5m de dimensions, pour les évènements divers de la communauté de communes, d’un montant total de 745,42 € HT soit 894,50 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-098 FOURNITURE DE PEINTURE ET RÉALISATION DE PLACES PARKING PMR GYMNASE DES ANCIZES-COMPS ET MANZAT – AXIMUM ANNULE ET REMPLACE DECISION N°2022-019

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » annule et remplace la décision n°2022-019 par la présente décision, en raison de la modification des quantités engendrant une modification du total. La communauté de communes accepte la proposition modificative de l’entreprise AXIMUM - 10, avenue de l’Europe, 63 430 PONT-DU-CHATEAU, pour la réalisation de places de parking PMR pour le gymnase des Ancizes-Comps d’un montant de 415.35€ HT soit 498.42€ TTC ainsi que pour le gymnase de Manzat, d’un montant de 1 313.75€ HT soit 1 576.50€ TTC tarifaire.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-099 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – METAL R

La communauté de communes attribue une subvention de 8 000 € à l’entreprise Metal R, domiciliée 4 b rue de la barrière, 63430 Pont du Château, représentée par Mr Mickaël Rochefort, pour l’opération de « Création d’une unité de fabrication et de recherche en énergies renouvelables à Beauregard-Vendon » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 100 000 € HT
- Montant de la subvention : 8 000 €
- Taux d'aide : 8 % - plafond 8 000 €

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-100 REMPLACEMENT DALLES FAUX PLAFOND – PISCINE – TECHNABAT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise TECHNABAT – 26 rue de Milan – 63 370 LEMPDES, pour la remise en état des dalles du faux-plafond au niveau des douches du centre aquatique intercommunal de la communauté de communes, d'un montant total de 3 660,00 € HT soit 4 392,00 € TTC.

Ce devis comprend la dépose des anciennes plaques avec l'évacuation, la fourniture et la pose des plaques de remplacement.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-101 ACHAT DE MATERIEL D'UNE AIRE DE JEUX ET SIGNALÉTIQUE – AMENAGEMENT CENTRE DE LOISIRS – LA PASSERELLE – MANUTAN COLLECTIVITES

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES – 143 Boulevard Ampère – 79 074 NIORT CEDEX 9, correspondant à l'achat du matériel pour l'aménagement de l'aire de jeux de l'accueil de loisirs sans hébergement de « La Passerelle », et de mettre également des panneaux d'information et d'interdiction de fumer, d'un montant de 4 523,60 € HT, soit 5 428,32 € TTC.

Ce devis se compose d'un bac à sable à sceller, d'une tour toboggan et de panneaux d'information et de signalisation d'interdiction de fumer.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-102 MISE AUX NORMES ELECTRIQUES – CHATEAU ROCHER – SOUBRE ELECTRICITE GENERALE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOUBRE ELECTRICITE GENERALE – Lieudit les Racles – 63 440 SAINT REMY DE BLOT, pour la mise aux normes des 3 tableaux électriques de l'installation électrique du site de Château Rocher, d'un montant total de 1 685,59 € HT soit 2 022,71 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-103 REMISE EN ETAT DES SANITAIRES – CHATEAU ROCHER – BARBOT GEOFFREY

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BARBOT GEOFFREY – ZI Lachaud – 63 700 ST ELOY LES MINES, pour la remise en état des sanitaires présents sur le site de Château Rocher avec remplacement de lavabo, syphon, bonde, urinoir, abattant wc ainsi que les raccordements à effectuer, d'un montant total de 1 457,00 € HT soit 1 602,70 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-104 PRESTATION DE FORMATION – SERVICE ENFANCE JEUNESSE- LE 04/05/2022 – INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE -AUVERGNE- RHONE-ALPES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE -AUVERGNE- RHONE- ALPES – 41 rue Montferre – 42100 SAINT-ETIENNE, pour l'actualisation de la formation PSC1 de premiers secours des agents titulaires du service Enfance-Jeunesse le 04 mai 2022 de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, d'un montant total de 947,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-105 PRESTATION DE FORMATION – SERVICE ENFANCE JEUNESSE - LE 18/05/2022 – INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE – AUVERGNE – RHONE -ALPES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE – AUVERGNE - RHONE - ALPES – 41 rue Montferre – 42100 SAINT-ETIENNE, pour l'actualisation de la formation PSC1 de premiers secours des agents titulaires du service Enfance-Jeunesse le 18 mai 2022 de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, d'un montant total de 947,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-106 PRESTATION DECOUVERTE EQUITATION – DU 08 AU 12 AOUT 2022 – ALSH SEJOURS – EQUIT ET SENS

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « EQUIT ET SENS » – La Ronzière – 63460 ARTONNE correspondant au besoin de réserver la prestation pour l'activité équitation proposée aux enfants pendant le séjours ALSH du 08 au 12 Août 2022, d'un montant total de 2 529 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-107 PRESTATION STAGE MUSIQUE – DU 11 AU 15 JUILLET 2022 – ALSH MULTI-SITES – UNION MUSICALE EN COMBRAILLES

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « UNION MUSICALE EN COMBRAILLES » – rue de la chartreuse – 63770 LES ANCIZES correspondant au besoin de prestation pour l'activité stage de musique proposée aux enfants des accueils de loisirs du 11 au 15 juillet 2022, d'un montant total de 900 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-108 PRESTATIONS DE TRANSPORT – DU 19 AU 29 AVRIL 2022 – NAVETTE MENAT – ALSH LA PASSERELLE - DELAYE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport afin d'organiser la navette entre les différents lieux d'accueil et le centre de loisirs de La Passerelle du 19 au 29 avril 2022, d'un montant total de 1 760 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-109 MATERIELS DE COMMUNICATION – UN ETE EN CERAMIQUE – STUDIO ID CLIC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise STUDIO ID CLIC – 37, allée des Rossignols – 63780 SAINT GEORGES DE MONS, pour l'achat des moyens de communication de l'évènement culturel qui s'intitule « Un été en Céramique » qui aura lieu le mois de Juin, d'un montant de 872,00 € HT soit 1 046,40€ TTC.

Le devis se compose de 10 000 exemplaires du programme, de 100 affiches, de 250 flyers et de 200 cartons d'invitation.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-110 ACHAT LAVE VAISSELLE FRONTAL - RESTAURATION COLLECTIVE SITE DE LA PASSERELLE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour acheter un lave-vaisselle frontal avec châssis, pour la cuisine du site de la Passerelle, d'un montant de 1 613,93 € HT soit 1 936,72 € TTC.

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

ARH2022241	Ar création poste saisonnier du 30/3/22 au 30/4/22-35/35ème	RESTAURATION	Par délégation	SAIS2022/045
ARH2022243	Ar création poste saisonnier du 01/04 au 30/04/22-35/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/046
ARH2022244	Ar création poste temporaire du 01/04 au 30/04/22-28/35ème	RESTAURATION	Par délégation	TEMP2022/013
ARH2022245	Ar création poste saisonnier du 06/04 au 17/04/22-11.5h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/047
ARH2022248	Ar création poste saisonnier du 31/03 au 06/07/22-6/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/048
ARH2022256	ar création poste temp du 16/4 au 8/7/22-7/35ème	RESTAURATION	Par délégation	TEMP2022/014
ARH2022257	Ar création poste saisonnier du 19/4 au 26/4/22-27.5h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/049
ARH2022258	Ar création poste saisonnier du 13/4 AU 22/4-20h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/050
ARH2022259	Ar création poste saisonnier du 25/4 AU 30/4-43h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/051
ARH2022270	Ar création poste saisonnier du 25/04/2022 au 29/04/2022-30 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/052
ARH2022271	Ar création poste saisonnier du 26/04/2022 au 29/04/2022-40 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/053
ARH2022272	Ar création poste saisonnier du 19/04/2022 au 29/04/2022-90 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/054
ARH2022273	Ar création poste saisonnier du 25/04/2022 au 29/04/2022-40 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/055
ARH2022274	Ar création poste saisonnier du 19/04/2022 au 29/04/2022-85 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/056
ARH2022275	Ar création poste temporaire du 19/04/2022 au 29/04/2022-60 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	TEMP2022/015
ARH2022276	Ar création poste saisonnier du 19/04/2022 au 29/04/2022- 90 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/057
ARH2022277	Ar création poste saisonnier du 19/04/2022 au 22/04/2022-28 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/058
ARH2022278	Ar création poste saisonnier du 25/04/2022 au 29/04/2022-32 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/059
ARH2022279	Ar création poste saisonnier du 25/04/2022 au 29/04/2022-30 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/060
ARH2022280	Ar création poste saisonnier du 15/04/2022 au 30/07/2022-12.5/35ème	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/061
ARH2022281	Ar création poste saisonnier du 19/04/2022 au 22/04/2022-35 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/062
ARH2022282	Ar création poste temporaire du 19/04/2022 au 29/04/2022- 55 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	TEMP2022/016
ARH2022283	Ar création poste saisonnier du 19/04/2022 au 22/04/2022- 40 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/063
ARH2022284	Ar création poste saisonnier du 19/04/2022 au 22/04/2022- 30 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/064
ARH2022285	Ar création poste saisonnier du 15/04/2022 au 30/07/2022-11/35ème	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/065
ARH2022288	Ar création poste saisonnier du 19/4 au 22/4/22-26.5h	POLE FONCTIONNEL	Par délégation	SAIS2022/066
ARH2022301	Ar creation poste saisonnier du 25/4 29/4/22-35heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/067
ARH2022302	Ar creation poste saisonnier du 12/5/4 au 1/5/22-32h	RESTAURATION	Par délégation	SAIS2022/068
ARH2022303	Ar création poste saisonnier du 29/04/2022- 7 heures		Par délégation	SAIS2022/069
ARH2022304	Ar création poste temporaire du 25/04/2022 au 29/04/2022- 35 heures		Par délégation	TEMP2022/017
ARH2022305	Ar création poste saisonnier du 02/05/2022 au 30/07/2022- 11,5/35ème		Par délégation	SAIS2022/070
ARH2022306	Ar création poste saisonnier du 02/05/2022 au 08/07/2022- 10,5/35ème		Par délégation	SAIS2022/071
ARH2022307	Ar création poste temp du 02/05/2022 au 15/05/2022- 35/35ème	RESTAURATION	Par délégation	TEMP2022/018
ARH2022308	Ar création poste temp du 15/05/2022 au 14/06/2022- 17.5/35ème	POLE FONCTIONNEL	Par délégation	TEMP2022/019
ARH2022309	Ar création poste saionnier du 9/05/2022 au 13/05/2022-26h	POLE FONCTIONNEL	Par délégation	sais2022/072
ARH2022313	Ar création poste temporaire du 11/05/2022 au 10/06/2022-11.5/35ème	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	TEMP2022/020
ARH2022314	Ar création poste saisonnier du 11/5/22 au 15/5/22	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/073
ARH2022315	Ar création poste saisonnier du 21/5/22 au 29/5/23	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/074

Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 Pôle ehpad

✓ Tension en moyen humain

Les établissements ont toujours du mal à remplacer et à recruter des infirmier(es) ou aides-soignants(es).

Actuellement, il y a un poste vacant d'IDE sur Combronde ainsi que deux arrêts maladies sur Manzat et les Ancizes. Les établissements ont recours à l'intérim, voir même aux Infirmières libérales lorsque les agences ne peuvent pas pourvoir les postes.

Cette année, l'EHPAD des Ancizes peine à recruter des candidats pour la période de juin à septembre. Il manque 2 postes d'agents sociaux et 1 poste d'aide-soignant.

✓ Chambres disponibles

Depuis fin janvier, l'EHPAD de Manzat a eu à déplorer 8 décès. A ce jour, il y a 4 chambres de disponible.

Les personnes inscrites sur la liste d'attente ont fait des demandes de précaution et souhaitent pour l'instant rester à domicile.

Nous sommes en relation avec les hôpitaux, les médecins, les assistantes sociales, le SAD... Des visites sont programmées la semaine prochaine mais sans certitude d'une admission effective.

La période n'est pas non plus propice à l'entrée en établissement.

✓ Vaccination

La deuxième campagne de vaccination, soit la 4^{ème} dose a débuté et s'est bien déroulée au sein des établissements : aux Ancizes le 12 mai et à Manzat le 16 mai. Le vaccin utilisé est toujours le Pfizer-BioNTech.

Synthèse :

	Nombre de résidents présents	Nombre de résidents vaccinés	Nombre de refus résident/famille	Nombre de refus médicaux	En attente délais 4 ^{ème} dose	% des résidents vaccinés ou dans les délais
MANZAT	37	30	4	1	2 rappel en juillet	86.5 %
LES ANCIZES	33	26	5	1	1 rappel en juin	81.9%
COMBRONDE	vaccination programmée le lundi 23/05/2022					

2 PÔLE MAINTIEN À DOMICILE PÔLES MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE

✓ Mobili'Dôme : Temps d'animation et de sensibilisation

En lien avec la tournée Mobili'Dôme qui a lieu sur notre territoire et l'espace autonomie 63, des activités et des temps de sensibilisation ont été mis en place en coordination avec le CIAS pour des groupes d'une dizaine de personnes. Ils ont été animés par un ergothérapeute à destination des seniors, des personnes en situation de handicap, des aidants, des professionnels du secteur médico-social.

Ces actions de prévention ont pour objectifs de favoriser le maintien à domicile des personnes dans les meilleures conditions possibles, de prévenir la perte d'autonomie et de créer du lien social...

Le service de maintien à domicile a proposé ces activités aux bénéficiaires du CIAS avec la possibilité d'un accompagnement par une aide à domicile.

Pour information :

Le Mobili'Dôme est un outil itinérant d'information afin d'inciter à l'amélioration de l'habitat et d'orienter vers les structures et dispositifs d'appui existants.

L'Espace Autonomie 63 est un espace d'informations et de conseils pour la prévention et le soutien pour l'autonomie.

Les ateliers :

- Le mercredi 4 Mai à Charbonnières les vieilles sur le **thème « Mobilité »** : se déplacer dans/autour de chez soi, faciliter les transferts, le port de charge, la prévention des chutes... Les bénéficiaires ont reçu des conseils sur la mobilité et l'aménagement de leur logement. Les aides à domicile ont ainsi pu perfectionner leurs connaissances. Le CIAS a eu des retours très positifs de l'ensemble des participants.

- Le Mercredi 18 Mai à Manzat sur le **thème « Loisirs »** : jeux, accès au numérique (ordinateur, tablette). L'atelier était essentiellement centré sur les jeux de société (déficience visuelle, mémoire ou concentration, reconnaître les dangers avec des photos...). Retours positifs des participants. Cet atelier a également permis d'apporter des conseils aux agents dans le cadre de l'accompagnement à la vie sociale et aux activités de loisirs.

✓ **Bus des Montagnes : Opérations évènementielles**

Le Conseil Départemental (CD) du Puy de Dôme propose un service de transport à la demande : Le Bus des Montagnes. Il a pour objectif de permettre aux populations les plus isolées de se déplacer facilement. Dans le cadre du Bus des Montagnes, des opérations évènementielles sont également organisées. Ces dernières années, le CD proposait un rythme de 2 évènements par an : *le Bus des Montagnes au Sommet de l'élevage* et *le Bus de Noël*.

Le Conseil Départemental envisage une réunion avec les EPCI afin d'organiser les prochains évènements. À ce jour, le seul évènement fixé par le CD est le sommet de l'élevage.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire, il est proposé de mettre en place **deux lignes** de bus pour environ **500 € par évènement**.

Après étude du projet par le bureau communautaire et les membres du conseil d'administration du CIAS, il est proposé de participer et expérimenter en 2022 **DEUX** opérations évènementielles avec deux lignes de Bus sur le territoire Combrailles Sioule et Morge.

- ✓ **Conseil d'administration du CIAS le jeudi 23 Juin 2022** : Présentation en début de séance de la Maison des Solidarités par le Conseil Départemental à l'ensemble des membres du CIAS et des maires du territoire (lieu à définir : proposition Manzat).

SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES

D202205001 Modificatif du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2022

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en compte les modifications suivantes :

Service	Catégorie	Cadre d'emplois	Création/suppression	Motif	Date d'effet
Enfance Jeunesse	C	Adjoint d'animation	Suppression poste à 35/35 ^{ème}	Evolution besoin du service	01/06/2022
Enfance Jeunesse	C	Adjoint d'animation	Création poste à 33/35 ^{ème}	Evolution besoin du service	01/06/2022

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	6	6,0
Adjoint administratif		
POSTE A 35/35 ^{eme}	1	1,0
Attaché		
POSTE A 35/35 ^{eme}	5	5,0

CDC- Pôle SF	30	27,8
Adjoint administratif		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	8	8,0
Adjoint technique		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	3	3,0
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Technicien		
POSTE A 35/35eme	3	3,0
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
POSTE A 9,1/35eme	1	0,3
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint administratif principal 2è cl		
POSTE A 32,5/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 2è cl		
POSTE A 8/35eme	1	0,2
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique CUI		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
CULTURE	10	9,1
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Agent social		
POSTE A 17/35eme	1	0,5
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint du patrimoine principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0

ENFANCE JEUNESSE	62	46,7
Adjoint d'animation		
POSTE 18/35eme	1	0,5
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 18/35eme	2	1,0
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 2/35eme	3	0,2
POSTE A 20/35eme	2	1,1
POSTE A 21/35eme	1	0,7
POSTE A 22/35eme	1	0,6
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 27/35eme	1	0,8
POSTE A 28,54/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	6	4,7
POSTE A 3,98/35eme	1	0,1
POSTE A 30/35eme	4	3,5
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 33/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	11	11,0
POSTE A 5/35eme	1	0,1
POSTE A 6,66/35eme	1	0,2
POSTE A 7.5/35eme	1	0,2
POSTE A 7/35eme	1	0,2
Adjoint technique		
POSTE A 19.5/35eme	1	0,6
POSTE A 23,65/35eme	1	0,7
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	1,9
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint d'animation principal 1è cl		
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	3	3,0
Agent social principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	7,9
Adjoint technique		
POSTE A 33/35eme	1	0,9

Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Educateur des APS principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	0,0
Educateur des APS principal 1ère cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
RESTAURATION COLLECTIVE	30	24,0
Adjoint d'animation		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
Adjoint technique		
POSTE A 10.5/35eme	1	0,3
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 16,31/35eme	1	0,5
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	7	7,0
POSTE A 7/35eme	1	0,2
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	3	2,3
POSTE A 29,25/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	3	3,0
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Total général	147	121,49

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations et suppressions de postes, à partir du 1^{er} juin 2022, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Temps fort de la démocratie sociale, les élections professionnelles dans la fonction publique auront lieu le 8 décembre 2022.

Ces élections servent à désigner les représentants du personnel siégeant, aux côtés des représentants des employeurs territoriaux, au sein des instances consultatives consultées pour avis préalablement à un certain nombre de décisions en matière de gestion des ressources humaines prises par les collectivités territoriales et établissements publics.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et les décrets d'application qui en ont découlé sont venus modifier, pour partie, le fonctionnement de ces instances et les modalités de scrutin : suppression des groupes hiérarchiques en Commission Administrative Paritaire, création d'une Commission Consultative Paritaire unique, création du Comité Social Territorial qui se substitue au comité technique et au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme gère et anime pour les collectivités et établissements affiliés :

- Les commissions administratives paritaires (CAP) (fonctionnaire titulaires) ;
- La commission consultative paritaire (CCP) (agents contractuels de droit public) ;
- Le comité social territorial (CST) (ensemble des agents) pour les collectivités et établissements affiliés qui comptent moins de 50 agents.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements rattachés à cette collectivité de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Le Comité social territorial est une instance consultative qui :

- N'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- Examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale,
- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- Emet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Le CST est composé de deux collèges :

- un collège de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public
- un collège de représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire.

Le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Le nombre de **représentants du personnel** est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2022) relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées au CST ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Effectifs au 1 ^{er} janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

La délibération de l'organe délibérant doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin et faire état des effectifs appréciés au 1er janvier 2022 dans le ressort du CST et de leur répartition entre femmes et hommes nécessaire pour la constitution des listes de candidats.

Au 1^{er} janvier 2022, 137 agents sont comptabilisés sur la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge et 129 sur le CIAS en tant qu'électeurs. La répartition femmes/hommes de ces 266 agents est la suivante : 232 femmes et 34 hommes soit 87% de femmes et 13% d'hommes.

Précédemment, le collège des représentants du personnel au comité technique avait été fixé à 5.

Les membres représentant les collectivités et établissements publics forment, avec le Président du comité, le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le CST est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Le ou les membres du CST sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi :

- les membres de l'organe délibérant,
- les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Président est désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Les organisations syndicales ont été réunies le 12 avril 2022 pour consultation, soit dans les six mois précédents la date du scrutin (article 29 du décret n°2021-571).

Lors de cette rencontre ont été abordés les points suivants :

- effectifs précisant la répartition femmes/hommes afin d'arrêter le nombre de représentants titulaires du personnel au vu des effectifs établis au 1er janvier 2022
- projet de maintien du paritarisme entre les deux collèges,
- intention de la collectivité de recueillir de manière systématique la voix délibérative du collège de la collectivité (non obligatoire en droit commun)
- modalités d'organisation du scrutin
- obligation de création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST

Cette délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE CREER un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge et du CIAS,
- PRECISE que ce Comité social territorial commun est placé auprès de la communauté de communes,
- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants à la fois pour le Comité Social Territorial et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- DECIDE DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 5 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- FIXE la répartition des sièges entre l'EPCI et le CIAS comme suit
 - 3 sièges pour le CIAS
 - 2 sièges pour l'EPCI

- ACTE l'obligation de création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST, au regard des effectifs de la Communauté de Communes et du CIAS,
- DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial commun, de l'avis du collège des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202205003 La Viouze Contrats d'assurance des risques statutaires

Le contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires des agents de Combrailles Sioule et Morge arrive à échéance le 31 décembre 2022. Celui-ci avait été souscrit en 2018 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le compte de nombreuses collectivités et établissements publics du département, et notamment pour le compte de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge.

Pour rappel, par délibération en date du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme. Ainsi, Combrailles Sioule et Morge a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires conclu par le CDG à compter du 1er janvier 2019 avec le groupement SOFAXIS/CNP pour une durée de 4 ans.

Le Centre de Gestion entame, dès à présent, une procédure de renouvellement conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 et au code de la Commande publique.

Ce contrat groupe est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de quatre ans, et sera géré sous le régime de la capitalisation.

À ce titre, le Centre de Gestion souhaite recenser les collectivités et établissements publics intéressés par cette démarche.

Le fait de participer à cette consultation n'impose pas à la collectivité ou à l'établissement public d'adhérer au nouveau contrat. Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres choisira l'attributaire et communiquera sur les nouvelles conditions d'adhésion. Les collectivités et établissements publics gardent la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne convenaient pas. Cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure. Les contrats actuels cesseront leurs effets au 31 décembre 2022. Si les collectivités ou établissements publics adhérents ne se positionnent pas, ils ne seront plus assurés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge des conventions d'assurances

auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la couverture des risques statutaires des agents de Combrailles Sioule et Morge.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202205004 PRET RELAIS – PREFINANCEMENT Parc de l'Aize - ZAC 1

Par délibération en date du 16 mai 2019, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un prêt à court terme d'un montant de 1,1 million d'euros d'une durée de 3 ans pour assurer le préfinancement des terrains de la ZAC 1 du Parc de l'Aize dans l'attente de leur commercialisation.

Il s'agissait d'un emprunt à remboursement différé avec possibilité de remboursement anticipé du capital sans pénalités pour faire coïncider les remboursements de capital avec les ventes de terrains.

Suite à la vente d'un terrain au SBA, 200 000 € ont été remboursés.

Le capital restant dû s'élève à 900 000 €.

L'emprunt arrive à son terme le 25 juin 2022.

Il convient donc de renouveler un emprunt court terme à hauteur de 900 000 €.

La Caisse d'Épargne propose le prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 900 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 1,30%
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : partiel ou en totalité sans pénalité
- Commission d'engagement : 900 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202205005 BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°1

La présente décision modificative a pour objet

- De prendre en compte le montant de la DGF qui a été publié ultérieurement aux travaux préparatoires du budget. Le montant de la DGF 2022 s'élève à 1 182 197 € (dotation d'intercommunalité + dotation de compensation) contre 1 159 634 € inscrits au BP 2022. Dans le détail,
 - la dotation d'intercommunalité augmente de 8 669 €
 - la dotation de compensation baisse de 7 303 €

	2021	Prévisions 2022	Notification 2022	Différence 2022/2021
Dotation d'intercommunalité	847 879 €	826 682 €	856 548 €	8 669 €
Dotation de compensation	332 952 €	332 952 €	325 649 €	-7 303 €
Total DGF	1 180 831 €	1 159 634 €	1 182 197 €	1 366 €

- D'ajuster les crédits de l'opération d'installation de bornes de recharges électrique suite à la mise à jour du plan de financement
 - Diminution de la dépense (déduction de la subvention ADVENIR) : 28 688,40 €
 - Diminution des recettes (déduction de la subvention ADVENIR) : 41 354,50 €
- De corriger un oubli lors de la saisie informatique du budget, puisque l'opération 1021 « VELORAIL » (sécurisation du Viaduc et réhabilitation gare des Ancizes) n'a pas fait l'objet d'écritures en ouverture de crédits au BP 2022. Même si ce projet ne fait pas appel à un besoin d'autofinancement (pas d'autofinancement à la charge de la collectivité), il convient d'ouvrir les crédits tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de 2 151 504 €
- D'apurer la somme de 14 479,78 € inscrite au compte 4812 (droits de mutation commissions et frais d'actes concernant les acquisitions) qui est issue de la comptabilité de la CC du Pays de Menat et qui n'a jamais été amortie. Il est donc nécessaire d'émettre un mandat au 6812-042 et un titre au 4812-040 pour 14 479,78 €. Il n'y a pas de conséquence en termes d'équilibre budgétaire.
- D'amortir les études inscrites au compte 2031 qui ne seront pas suivies de réalisations pour une dotation annuelle de 67 100,00 € (sans impact sur l'équilibre budgétaire).
- De transférer, par opération budgétaire les études inscrites au compte 2031 qui ont été suivies de réalisations (permettant ainsi de récupérer du FCTVA) pour un montant de 30 000,00€.

La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	17 002,73 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	17 002,73 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	39 439,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	39 439,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8812 : Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répartir	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74124 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 866,00 €
R-74126 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	7 303,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	7 303,00 €	29 866,00 €
Total FONCTIONNEMENT	39 439,73 €	62 002,73 €	7 303,00 €	29 866,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	39 439,73 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	39 439,73 €	0,00 €
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-4812 : Frais d'acquisition des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
D-2118 : Autres terrains	0,00 €	67 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 100,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	67 100,00 €	0,00 €	67 100,00 €
R-10222-1021 : VELO-RAIL - VIADUC DES FADES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	333 247,92 €
R-10222-1036 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 104,83 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 352,75 €
R-1323-1021 : VELO-RAIL - VIADUC DES FADES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	245 796,08 €
R-1328-1021 : VELO-RAIL - VIADUC DES FADES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 047 876,00 €
R-1328-1036 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	0,00 €	0,00 €	43 200,00 €	0,00 €
R-1341-1021 : VELO-RAIL - VIADUC DES FADES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
R-1347-1021 : VELO-RAIL - VIADUC DES FADES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	374 584,00 €
R-1347-1036 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 846,50 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	43 200,00 €	1 820 102,58 €
D-2181-1036 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	28 688,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	28 688,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1021 : VELO-RAIL - VIADUC DES FADES	0,00 €	2 151 504,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 151 504,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	28 688,40 €	2 218 604,00 €	82 639,73 €	2 272 555,33 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget général

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202205006 Château des Capponi – Maison des Services Intercommunaux- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle du bâtiment entre la commune et CCSM.

En 2015, dans le cadre de l'installation des services intercommunaux au Château des Capponi, une convention de mise à disposition a été conclue avec la commune de COMBRONDE.

Cette convention décrivait de manière précise les lots à usage privatif et les lots à usage commun entre la commune et la communauté de communes.

Un état descriptif de division avait alors été réalisé par un géomètre.

Cette convention prévoyait également les modalités d'exploitation du bâtiment, et notamment la répartition des charges communes (ascenseur, électricité, gaz,...).

Or, en 2019, il a été décidé d'installer le relais d'assistants maternels au sein de la maison des services intercommunaux (Château des Capponi). Le relais a pris place dans des espaces qui étaient en 2015, lors de la signature de la convention, affectés à la commune.

Il est donc nécessaire de modifier les tantièmes de répartition des charges pour tenir compte d'un changement d'affectation d'un lot.

Nouvelle répartition des tantièmes :

- Pour les charges générales (annexe 2)
 - commune de Combronde : 412/1000
 - communauté de communes pour 588/1000 (contre 498/1000 précédemment)
- Pour les charges ascenseurs (annexe 3)
 - commune de Combronde : 337/1000
 - communauté de communes pour 663/1000 (contre 663/1000 précédemment)
- Pour les charges chauffage (annexe 5)
 - commune de Combronde : 457/1000
 - communauté de communes pour 543/1000 (contre 460/1000 précédemment)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle valant convention de gestion selon les annexes 1 à 5 modifiées,
- AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 de ladite convention valant convention de gestion.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202205007 Réitération de garantie suite à un réaménagement de prêt logements sociaux avec Auvergne Habitat

Le président rappelle la délibération D202111005 par laquelle la collectivité acceptait les modifications des conditions de garantie des emprunts logements sociaux.

Or il s'avère qu'il s'agit de la réitération de garantie de réaménagement de prêts et non de garantie d'emprunts. Dans ce cas il convient de prendre la délibération suivante qui fait mention de quotité et non de montant.

Aussi, AUVERGNE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous et annexées à ladite délibération.

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des)prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DELIBERER selon les articles ci-dessous :
 - Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".
La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des)prêt(s) réaménagé(s).
 - Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe

"Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202205008 Cahier des charges de cession de terrain pour la vente à SPL63

Le conseil a approuvé par délibération en date du 24 février 2022 la vente à l'entreprise SPL63 – FATP Holding d'un ensemble immobilier constitué :

- D'un bâtiment à usage de bureaux et d'un parking (anciens bureaux et siège du syndicat mixte du parc de l'Aize), cadastré sur les parcelles cadastrées section YC n°150 et YB 151
- D'un terrain à construire d'une surface d'environ 10 600 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section YC n°151 et YB 152, YC160 et YC159

Projet SPL 63

Bordure à modifier pour permettre le passage des poids lourds

Borne incendie et maison vigneronne à laisser propriété de Combrailles Sioule et Morge

➔ Accès poids lourds

▭ Surface vendue



Projet de cession d'un ensemble immobilier à M ANTOINE

Dans le cadre de cette vente, un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) a été établi. Celui-ci apporte une dérogation au cahier des charges du Parc de l'Aize ZAC 1, Annexe 1 « Cahier des prescriptions architecturales et paysagères » relative à l'orientation des bâtiments.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) établi pour la cession à SPL 63 - FATP Holding d'un lot issu des parcelles YC151, YB 152, YC160 et YC159

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202205009 Vente du bâtiment situé 3 rue d'Auvergne, ZA La Varenne à Combronde

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge est propriétaire d'un bâtiment situé 3 rue d'Auvergne, ZA de la Varenne à Combronde qui a été loué dans le passé à l'entreprise Asconit puis à des médecins, mais qui est aujourd'hui inoccupé.

Afin de relancer une activité dans ce bâtiment, la communauté de communes a diffusé une annonce sur le bon coin ainsi que sur ses différents réseaux (réseaux sociaux, réseau consulaire etc).

Zone d'activité de la Varenne Combronde

Bâtiment situé 3 rue d'Auvergne, sur terrain de 1 525 m² sur la ZA la Varenne à Combronde

Parcelle Z0 377

Bâtiment livré en 2014, d'environ 330 m², 6 bureaux, 2 laboratoires (dont 1 pouvant servir de salle de réunion), 1 salle de réunion, 1 office, 1 stockage, 1 garage

Chauffage : pompe à chaleur

Extérieurs clos avec parking de 23 places



Location : 2 500 € /mois
Vente : 250 000 € HT

Caractéristiques du bâtiment situé 3 rue d'Auvergne, ZA La Varenne à Combronde

Ce bâtiment, livré en 2014, avait été conçu pour répondre aux besoins spécifiques du bureau d'étude Asconit, laboratoire spécialisé dans la gestion et la qualité des eaux. Il présente donc des particularités (laboratoire) qui entraîne la nécessité, pour tout acquéreur, de financer des travaux afin de l'adapter à une nouvelle activité. Le reste du bâtiment est constitué de différents bureaux et salle de réunion.

Emilie Onzon-Bellier est gynécologue médicale en exercice sur la commune de Combronde. Actuellement en location, elle souhaite investir dans un bâtiment afin d'y installer son cabinet et proposer 3 autres locaux à la location : 2 cabinets destinés à des professions médicales ainsi que 1 ou 2 bureaux additionnels. Idéalement, elle souhaiterait créer un « pôle médicale pour l'enfance » en installant une sage-femme ainsi qu'un pédiatre, dans une logique de continuité du suivi médical post gynécologique.

Après 2 visites du bâtiment dont l'une accompagné d'un cabinet d'architecte, la communauté de communes a reçu le 12 avril 2022 une proposition d'acquisition de la part de Madame et Monsieur Bellier Emilie et Francis au prix de 240 000 Euros HT.

Cette proposition d'acquisition à 240 000 € HT permet de rembourser en totalité les annuités du prêt restantes ainsi que les indemnités de gestion.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DONNER une suite favorable à la proposition d'acquisition de M. et Mme BELLIER Francis et Emilie,
- APPROUVE la cession de la parcelle Z0 377 située ZA La Varenne à Combronde, d'une superficie de 1 525 m², au prix de 240 000 Euros HT à M. et Mme BELLIER Francis et Emilie ou toute autre entité qu'ils auront désignée,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,

- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la parcelle ZO 377.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202205010 Vente à Environnement Massif Central – Parc de l’Aize ZAC 1

Environnement Massif Central (EMC) est une entreprise de collecte, trie et recyclage des déchets, dont l’activité consiste à trouver des filières de valorisation pour tous les types de déchets : plastique, consommables d’impression, déchets non utilisés lors d’un premier tri comme les stylos, capsules de café, etc.

Elle a sollicité la communauté de communes dans le cadre de son activité de recyclage de plastique qui est actuellement en forte progression compte tenu du contexte règlementaire actuel avec la mise en application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire qui interdit l’utilisation de plastique à usage unique depuis le 3 juillet 2021.

L’entreprise EMC a pour projet de créer un « éco-site » composé de 3 unités de recyclage :

- La première unité sera dédiée au recyclage de plastiques durs (chaises, mobilier de jardin, arrosoirs etc.) et prévoit la construction d’un bâtiment de 4 000 m². Cette unité sera créée en collaboration avec l’entreprise Van Werven, dont le siège est aux Pays Bas et qui souhaite se développer en France. Van Werven dispose d’unités en Grande Bretagne, Belgique, Pologne et Suède et s’associe à EMC pour la création de leur unité française. Les dirigeants de Van Werven se sont rendus sur le Parc de l’Aize et ont rencontré les élus de Combrailles Sioule et Morge afin de présenter le projet. L’activité de l’entreprise consiste à effectuer un tri strict des déchets plastiques récoltés, de les laver et de les broyer afin d’obtenir des copeaux de plastiques de tailles calibrées de manière précise. Ce projet prévoit la création de 15 emplois immédiats et 60 à terme. Ce premier projet est prévu pour un démarrage à court terme.
- La seconde unité serait dédiée au surtri de plastiques contenant du polystyrène (particules très présentes dans les pots de yaourt, par exemple) Le surtri désigne les étapes de tri qui interviennent à la suite des premières phases de tri effectuées en déchèterie et permettant l’affinage des matières avant leur intégration en usine de recyclage. Le processus de tri serait effectué grâce à des équipements de tri optique, puis le plastique serait également broyé et lavé afin de répondre aux exigences des industriels de la filière. Cette unité entre dans le cadre d’un appel à projet national dans le domaine du recyclage plastique. Elle prévoit la construction d’un bâtiment de 5 000 m². Ce projet démarrerait à moyen terme et prévoit la création de 45 emplois.
- Une troisième unité est en cours d’étude, l’objectif serait de compléter la filière de recyclage par une unité d’extrusion des copeaux de plastiques produits sur site dans le but de fabriquer des billettes de plastique immédiatement réutilisables.

Pour répondre aux besoins de ces 3 unités, une station d’épuration propre à l’éco-site est prévue dans le cadre du projet d’Environnement Massif Central et un dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l’Environnement) sera déposé.

Les emplois prévus dans le cadre de ces trois projets couvrent tous les niveaux de qualifications : métiers d’ingénieurs ou cadre, techniciens, ouvriers et employés administratifs.

Offre d’acquisition d’un terrain de 9,4 Ha au Parc de l’Aize ZAC 1

Environnement Massif Central a transmis à la communauté de communes une offre pour l’acquisition de la parcelle YB 166 d’une superficie de 94 083 m² située en ZAC 1 du Parc de l’Aize de Combronde au prix de 11,50 Euros HT/m² représentant un total de 1 081 954,5 Euros HT.

Le compromis de vente serait consenti aux conditions suspensives habituelles liées à l’obtention des autorisations préfectorales (ICPE) et du permis de construire.



Terrain concerné par la proposition d'acquisition de EMC

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DONNER une suite favorable à la proposition d'acquisition d'Environnement Massif Central,
- CEDE la parcelle YB 166 située Parc de l'Aize à Combronde, d'une superficie d'environ 94 083 m², au prix de 11,50 Euros HT / m² à Environnement Massif Central ou toute autre entité que son dirigeant aura désignée,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la parcelle YB 166.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 2 (M. VENAULT et M. CANUTO)

M. Gérard SOULIER regrette que l'entreprise CHIMIREC ne se soit pas installée sur le Parc de l'Aize.

M. Stéphane CANUTO rappelle que le projet porté par EMC était initialement envisagé sur la ZAC de QUEUILLE. Après une présentation du projet en conseil municipal et à la population, la commune a donné un avis défavorable à cette implantation sur la commune de QUEUILLE.

M. Gérard VENAULT regrette de devoir se prononcer sans avoir le dossier et les conclusions de l'enquête ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et estime qu'il ne peut pas se prononcer sur le projet exposé.

Il est posé comme question de savoir où seront triés les déchets plastiques ? A Queuille ?

M. Michaël BARE, Vice-Président, informe que ces matières sont triées dans des unités de tri. Ce site traitera le cycle complet du plastique, seule de la vapeur d'eau sera générée.

M. Dominique RAYNAUD demande s'il y aura des transferts entre les deux entreprises, celle située sur le Parc de l'Aize et celle située à Queuille ?

M. Michaël BARE, Vice-Président, précise que le seul lien entre les deux entreprises sera éventuellement du personnel, il n'y aura aucun transfert ni de matériel, ni de matériaux et pas de flux de transport.

M. Jean-Paul POUZADOUX, Vice-Président, rappelle que le prix de vente des terrains à Queuille n'est pas le même que sur la ZAC de l'Aize à Combronde.

D202205011 Règlement Fonds A89

Historique du Fonds de mutualisation A89

Créé en 2008 suite à l'implantation de l'autoroute A89, le fonds de mutualisation A89 avait initialement vocation à être financé par les Communautés de communes et communes traversées par l'Autoroute A89 et avait pour but de financer des projets de développement économique portés par des collectivités les plus éloignées de l'infrastructure.

Le fonds a subi une première série d'évolutions avec une réorientation vers les projets d'investissement portés par des entreprises et non plus les collectivités et par la possibilité de mobiliser des fonds du programme LEADER au niveau des 3 EPCI Chavanon Combrailles et Volcans, Pays de Saint Eloy et Combrailles Sioule et Morge.

Le règlement intérieur datant de 2015 répondait à une volonté politique de disposer d'un fonds le plus large possible dans ses possibilités d'intervention.

Nécessité d'établir un règlement adapté à la situation actuelle

Les crédits LEADER sur les aides aux entreprises étant presque en totalité consommés, les attributions de fonds A89 se feront dorénavant uniquement pour du cofinancement aux aides régionales Auvergne Rhône Alpes ou seules.

Actuellement, les demandes de financement des entreprises sont en forte hausse, avec le risque de ne pas pouvoir répondre aux demandes des entreprises qui arriveraient en cours d'année.

Il est donc apparu nécessaire de revisiter les critères d'attribution

Lors d'une réunion associant les élus des 3 Communautés de communes et du SMADC le 6 avril 2022, le projet de modification du règlement du fonds A89 a fait l'objet d'un examen approfondi.

Celui-ci a également fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de la commission économie du 10 mai 2022.

Une instruction désormais réalisée directement par les communautés de communes

Le premier point essentiel ayant fait l'objet d'une modification est la procédure d'instruction et de validation du Fonds A89.

En effet, bien que le Fonds A89 reste un fonds mutualisé à l'échelle du territoire des Combrailles, les communautés de communes se sont dotées d'agents de développement économique avec l'objectif d'apporter un accompagnement de proximité aux entreprises et aux porteurs de projet.

Le nouveau règlement prévoit donc que le porteur de projet traite directement avec les agents des EPCI qui assurent l'instruction du dossier et toute la relation avec le porteur de projet.

Le SMAD des Combrailles assure une vérification de conformité, intervient en tant que coordinateur et conseil afin de garantir un cadre identique entre les EPCI et une cohérence sur l'ensemble du territoire.

Des critères d'éligibilité mieux encadrés

Les principaux critères introduits dans le cadre du nouveau règlement sont les suivants :

- Taille, activité des entreprises et type de projet
 - Le nouveau règlement vise à cibler les subventions A89 vers des entreprises de petite taille (TPE de moins de 10 salariés au chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros) ayant un projet d'investissement favorisant le maintien et le développement des activités économiques, le maintien et la création de l'emploi,

l'attractivité économique ainsi que l'innovation et la création de valeur sur le territoire.

- Montant et nature de l'aide
 - L'aide est fixée à 10 ou 20 % des dépenses éligibles, en fonction du co-financement prévu. Un plancher de subvention a été fixé à 500 Euros (correspondant à un investissement minimum de 2 500 Euros) et le plafond de l'aide a été fixé à 8000 euros.
- La nature des dépenses
 - Le règlement précise la nature des dépenses prises en compte dans le cadre de la subvention ainsi que les dépenses exclues. A titre d'exemple, il est précisé dans le règlement que les dépenses de fonctionnement ou les investissements de remplacement pour le renouvellement d'équipements obsolètes sont exclus car ils n'entrent pas dans le cadre de la création de valeur ou du développement des activités économiques sur le territoire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de règlement annexée à la présente délibération,
- AUTRORISE le président ou le Vice-président délégué, à signer le règlement et tout document relatif à cette décision.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE

Point d'avancement du projet de Parc PV à Queuille porté par la SAS SOLEIL DE LA VIOUZE (pour information)

Pour rappel : la communauté de communes détient 50% des parts de la SAS SOLEIL DE LA VIOUZE qui porte le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 4 999 kWc sur la zone de Queuille, dans le cadre de l'appel à projet CRE 4.7 sol. Cette installation sera mise en service début 2023.

Pour aller plus loin, un projet complémentaire de 650 kWc est aujourd'hui envisagé pour une opération d'autoconsommation collective. Cette boucle locale de partage d'énergie associant collectivités, industriels, petits professionnels, résidentiels, etc. permettra de garantir un tarif de fourniture d'électricité verte compétitif sur le long terme. Elle constituera la plus grande opération d'autoconsommation collective de France.

a) L'attribution des lots de travaux

La consultation pour les marchés de travaux portait sur la centrale PV au sol et le projet d'autoconsommation collective d'une puissance de 650 kWc. Une clause d'insertion a été prévue, obligeant les titulaires à réaliser un certain nombre d'heures de chantier avec des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Les offres ont été jugées selon les critères suivants : Prix 55% et valeur technique 45%.

Les marchés de maîtrise d'œuvre, contrôle et travaux sont désormais attribués (La Commission de lancement et d'attribution des contrats - CLA - s'est réunie le 01.04.2022) :

- La maîtrise d'œuvre est confiée à ORKANE.
- La mission CSPA est confiée à SOCOTEC
- LOT VRD : COLAS pour 151 100 € (227 195 € estimés)
- LOT STRUCTURE : LE TRIANGLE pour 578 452 € (844 198,00 € estimés) dont 65 052 € pour le projet d'ACC

- LOT GENIE ELECTRIQUE : ENTECH SE pou 603 785,19 € (575 150,00 € estimés) dont 39 388 € pour le projet d'ACC
- LOT POSTE HTA : ORMAZABAL pour 469 680 € (384 200,00 € estimés)
- MODULES PV : SUNPOWER pour 1 524 896 € (1 549 895 € estimés)

b) Planning prévisionnel

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Réunion de lancement, le mercredi 18 mai 2022 à 10h00
- Début des travaux, semaine 21 (23/05) ou 22 (30/05)
- Réception des travaux, octobre 2022

Planning indicatif V3 mise à jour																										
Semaines calendaires	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40			
Mois	Mai	Mai	Mai	Mai	Juin	Juin	Juin	Juin	Juin	Juill	Juill	Juill	Juill	Août	Août	Août	Août	Août	Sept	Sept	Sept	Sept	Oct			
Année																										
Consultations des entreprises																										
Analyse des offres et calibrages techniques et financiers																										
Passation des contrats avec les entreprises																										
REALISATION DES TRAVAUX																										
Réalisations des études d'exécution et du planning travaux																										
Validation des études d'exécution																										
Suivi des travaux																										
<i>Intervention Lot 1 - Génie Civil</i>																										
<i>Intervention Lot 2 - Fondations (si besoin)</i>																										
Livraison modules par le MO																										
<i>Intervention Lot 3 - Structure et pose modules</i>																										
<i>Intervention Lot 4 - Génie électrique</i>																										
<i>Intervention Lot 5 - Postes HTA</i>																										
Réception provisoire, levée des réserves, traitement des réclamations																										
DOE																										
Mise en service																										
Reception définitive des travaux																										

c) Les panneaux

Le marché de fourniture des panneaux PV a été attribué à SUNPOWER ENERGY SOLUTIONS (La Commission de lancement et d'attribution des contrats - CLA - s'est réunie le 10.11.2021) pour un montant de 1 524 896,30 € (1 549 892 € estimés).

Les offres ont été jugées sur les critères suivants :

- Valeur technico-économique de la solution retenue relative aux projets (70 %)
 - Prix
 - Tolérance
 - Performance garantie long terme
- Délais (20%)
 - Délais de livraison à partir du bon de commande
 - Capacité de stockage des modules en cas de décalage planning travaux
 - Délais de livraison du dernier module
 - Délai de livraison cohérent avec besoin
 - Méthodes et délais d'intervention en SAV
- Performance en matière d'environnement (10%)
 - Bilan carbone,
 - Impact transport

Le conseil communautaire a adopté par délibération en date du 25 février 2021 son Plan Climat-Air-Energie Territorial qui se décline en 28 fiches actions, dont la fiche n°8 s'intitule : « *assurer le développement d'une mobilité exemplaire* ».

Cette fiche action prévoit l'électrification progressive de la flotte de véhicules de la communauté de communes (action engagée l'an dernier) et l'installation de bornes de recharge.

Il est proposé une première phase d'installation de 4 bornes de recharges en privilégiant des installations de 2 x 22 kW (permettant 2 recharges simultanées) sur les parkings des bâtiments sous compétence intercommunale (travaux et consommation à la charge de CSM) ouverts ou pouvant s'ouvrir au public (pour assurer l'éligibilité à la prime Advenir).

De ce fait, seuls des bâtiments disposant d'un abonnement électrique C4 (ex : tarif jaune) ont été retenus, à savoir :

- EHPAD LES ORCHIS A COMBRONDE (parking privé accessible au public, flotte communautaire, nombreux agents, à proximité du centre-bourg)
- EHPAD LE MONTEL A MANZAT (parking privé accessible au public, nombreux agents)
- SIEGE DE CSM A MANZAT (parking privé accessible au public, flotte communautaire, nombreux agents, en centre-bourg)
- MAISON DE LA MUSIQUE AUX ANCIZES-COMPS (parking privé accessible au public, nombreux usagers, en centre-bourg)

Les bornes seront équipées d'un système de supervision type Freshmile et d'un modem routeur 4G qui permettront une supervision à distance (télémaintenance, gestion des consommations, facturation) et une identification sur les principales applications de localisation/réservation de bornes dont l'application *chargemap*.

Plusieurs systèmes de paiement sont admis (par badge ou par smartphone) et plusieurs tarifs sont possibles (gratuits pour les véhicules de service, à prix coûtant pour les agents, à prix majoré pour le public). Un tarif à la minute peut également être institué afin de limiter les voitures « tampon ».

Politique pressentie en matière de tarification

Il est possible de définir plusieurs tarifs de revente (au kWh), incluant ou non un tarif horaire (min) afin de limiter l'occupation abusive des sites de recharge.

La politique tarifaire pressentie est la suivante :

- La gratuité pour les véhicules de service avec (badge remis par la CC)
- La revente à prix coûtant sans facturation horaire pour le personnel (badge remis par la CC)
- La revente à prix majoré (à définir) avec facturation horaire (via application mobile) pour les autres publics.

Le prix définitif sera fixé dans le cadre d'une prochaine délibération qui autorisera le Président à signer le contrat avec la société en charge de l'exploitation des bornes.

Coût de l'opération et financement

Par délibération en date du 20 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement suivant et autorisant le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre du DSIL.

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

Nature des dépenses	TTC	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant	taux réel
Installation bornes de recharges VE (prime ADVENIR déduite)	72 000,00 €	DSIL 2022	60 000,00 €	54,00%	32 400,00 €	45,00%
		ADEME - ADVENIR	60 000,00 €	26,00%	15 600,00 €	21,67%
		FCTVA	72 000,00 €	16,40%	11 810,88 €	16,40%
		Autofinancement			12 189,12 €	16,93%
Total dépenses	72 000,00 €		Total recettes		72 000,00 €	100,00%

La prime Advenir est, quant-à-elle, directement versée à l'installateur et vient en déduction de la facture.

Ceci a pour conséquences de faire passer le coût total de l'opération sous le seuil des 40 000 € HT (soit en deçà de l'obligation de publicité) et de modifier le plan de financement.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit

Nature des dépenses	TTC	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant	taux réel
Installation bornes de recharges VE (prime ADVENIR déduite)	43 311,60 €	DSIL 2022	32 493,00 €	50,00%	16 246,50 €	37,51%
		FCTVA	43 311,60 €	16%	7 104,83 €	16,40%
		Autofinancement			19 960,27 €	46,09%
Total dépenses	43 311,60 €		Total recettes		43 311,60 €	53,91%

Offre de l'entreprise Meulnet

L'entreprise Meulnet, qui dispose d'une expérience et expertise dans l'installation de bornes de recharge, a proposé une offre comprenant :

- La fourniture et la pose de 4 bornes doubles y compris les travaux d'alimentation électrique et de VRD,
- La fourniture et l'installation du système de supervision,
- Les honoraires du Consuel et le contrôle technique,
- Le montage du dossier Advenir,
- La maintenance préventive pendant 3 ans (435 €HT par installation).

Les devis s'établissent comme suit :

- Devis n°220309 pour l'EHPAD Le Montel : 11 982,00 €TTC
- Devis n°220305 pour l'EHPAD Les Orchis : 08 536,90 €TTC
- Devis n°220307 pour le siège de la CC : 11 644,80 €TTC
- Devis n°220329 pour la Maison de la musique : 11 148,00 €TTC
- TOTAL pour les 4 sites : 43 311,60 €TTC

Un récent sourcing nous a permis de vérifier que ces prix correspondent aux prix du marché.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la 1^{ère} étape du plan de déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques,
- APPROUVE la proposition de l'entreprise Meulnet correspondant aux devis n°220390, 220305, 220307 et 220329, intégrant la maintenance préventive pendant 3 ans,
- AUTORISE le Président à signer les devis précités,
- AUTORISE le Président à signer le contrat de maintenance pour chaque installation, dont le montant de 435 €HT par installation est intégré aux devis précités,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gérard VENEULT, constate que les zones moins denses ne sont pas desservies et qu'il n'y a pas la notion de tarif de revient pour la charge électrique.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, explique que ce projet se fera en plusieurs phases. La première phase a ciblé les sites intercommunaux ayant potentiellement le plus de passage et le plus de potentiel de véhicules. D'autres bornes pourront être implantées dans l'avenir, sur le site par exemple de La Passerelle située à Pouzol.

Il informe que la mise en place des bornes est prévue en septembre/octobre 2022. Les tarifs aux usagers seront arrêtés par une prochaine délibération.

Mme Laetitia ROUGIER souhaite connaître la puissance des bornes ?

M. Grégory BONNET, Vice-Président, précise qu'il est prévu d'installer des bornes de recharge rapide de puissance 22KW, soit quatre fois plus vite qu'une recharge sur une prise classique. En revanche ce ne sont pas des bornes ultra rapide (pouvant atteindre 150 KW), ces dernières utilisables seulement par certains véhicules.

CULTURE

D202205013 Principes d'orientation de la programmation du CINEMA intercommunal « La Viouze »

Le cinéma intercommunal constitue un équipement culturel important pour la diffusion des œuvres cinématographiques et artistiques en direction des usagers du territoire : scolaires, familles, structures collectives, établissements collectifs, individuels, collectivités locales, entreprises...

Depuis 2017, malgré les investissements réalisés, les tests de nouveaux horaires, et les événements ponctuels proposés, la fréquentation est en baisse, phénomène accentué depuis 2020 par la crise sanitaire COVID. Malgré les tentatives d'augmenter le nombre de séances, le nombre d'entrées continue le baisser.

A ce jour le cinéma fonctionne sur la base 16 séances hebdomadaires réparties sur 6 jours (fermeture le mardi. Ce fonctionnement correspond au cycle de base hors programmation exceptionnelle comme l'accueil des ALSH, l'accueil des scolaires, Halloween, Vacances de fin d'année,).

Certaines séances (6) font moins de 10 entrées en moyenne.

Il était donc important de se réinterroger sur les principes de programmation des séances et d'ouverture du cinéma.

Par ailleurs, le fonctionnement du cinéma La Viouze repose sur 2 agents à temps plein qui assurent les missions suivantes :

- Communication (distribution des affiches et flyers, mise à jour du site internet)
- Programmation (choix des films, récupération des fichiers de films, gestion des droits d'auteurs ...)
- Entretien courant du hall d'entrée et de la salle,
- Accueil des usagers, billetterie, vente de pop-corn, projection des films
- Recherches d'actions novatrices et les relations avec les partenaires.

Avec une amplitude horaire et hebdomadaire importante, la construction des plannings est souvent compliquée pour respecter la réglementation sur le temps de travail (temps de travail hebdomadaire maximum de 48 heures semaine par agent avec un temps de travail effectif maximal de 10 h / jour et une amplitude maximale de la journée de 12 heures).

Pour répondre aux enjeux énoncés de nouveaux principes de fonctionnement ont été étudiés.

Ces principes ont été présentés en commission culture du 11 avril 2022.

Les principes de fonctionnement proposés :

1. Une réduction du nombre de séances hebdomadaires mais de manière différenciée entre les périodes scolaires et de vacances

- Organisation hors vacances scolaires (36 semaines) : 11 séances par semaine
 - 1 séance par jour le lundi, jeudi et vendredi en soirée (20h30)
 - 2 séances le mercredi (16h30 et 20h30)
 - 3 séances le samedi et le dimanche (15h00 – 17h30 – 20h30)
- Organisation en vacances scolaires (14 semaines) : principe d'un renforcement de la programmation vacances scolaires suivant les périodes (avec une orientation majoritairement sur le jeune public et les familles) :
 - Vacances de Printemps, Eté, automne (15 séances hebdomadaire) :
 - ✓ 2 séances le lundi, Jeudi et vendredi (16h30 et 20h30)
 - ✓ 3 séances le mercredi, samedi et dimanche (15h00 - 17h30 – 20h30)
 - Vacances de Hiver et fin d'année (21 séances hebdomadaire) :
 - ✓ 3 séances sur 7 jours du lundi au dimanche (15h00 - 17h30 – 20h30)
 - ✓ Ces périodes de vacances, constituent les périodes où sont traditionnellement organisés le festival « Gamins de la Viouze » (vacances hiver) » et la programmation jeunes publics de fin d'année (15 séances)

2. Remise en place de la période de fermeture les deux premières semaines de Septembre

3. Programmation supplémentaire sur des évènements exceptionnels (50 séances par an)

En complément de la programmation exposée ci-dessus, chaque année, environ 50 séances exceptionnelles sont proposées avec des séances soit dédiées aux scolaires, aux ALSH, soit aux résidents des EHPAD

4. Poursuivre la réflexion pour élargir et diversifier les activités de salle de cinéma La Viouze

Avec quelques aménagements complémentaires (son, lumières, coulisses), la salle pourrait constituer une véritable salle de spectacle ce qui permettrait d'élargir les activités avec l'accueil de spectacles culturels dans le cadre soit de la programmation intercommunale (Les Automnales, Spectacle jeunes publics, spectacles décentralisées) soit d'une programmation des associations locales (Spectacle de fin d'année, Spectacle musical en lien avec les écoles de musique,...).

Avec ces quatre nouveaux principes, le besoin en moyens humains s'élève à 1,6 ETP (contre 2 ETP à ce jour).

Il s'agit ainsi de proposer une programmation qui s'adapte et cible mieux les séances et les périodes où la fréquentation est plus importante, tout en élargissant la réflexion à une diversification des activités proposées au sein de l'équipement intercommunal « Cinéma la Viouze ».

Ces nouvelles modalités pourraient s'appliquer à compter du 01 juin 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux principes de programmation

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Maryse LEFOUR, fait remarquer que la programmation n'est pas attrayante et que précédemment il y avait plus de films « art et essai ».

Le Président précise que les comédies ou les films à gros budget, trouvent aussi leur public et qu'il y a une attente. Il précise que le cinéma diffuse les films sortis et projetés quasiment en même temps que dans les grands complexes.

M. Stéphane CANUTO informe que l'entreprise AUBERT et DUVAL vend à des prix attractifs des places de cinéma pour assister à des séances à LA VIOUZE et cela fonctionne bien.

Mme Isabelle MEGE pense que la diffusion du programme pourrait se faire par les réseaux sociaux mais aussi sur les sites directement des communes du territoire.

M. Olivier COUCHARD considère qu'il y a un déficit de communication.

D202205014 Attributions de subventions à des associations culturelles

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » apporte son soutien matériel ou financier à de nombreuses associations culturelles pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener leurs projets et mettre en place leurs actions.

Afin de définir une politique d'accompagnement du monde associatif culturel intercommunal, des critères d'attribution de subvention ont été adoptés lors du conseil communautaire du 07 avril 2022, à savoir :

- Le siège social de l'association qui porte la manifestation est situé sur le territoire intercommunal,
- Interventions sur différents sites répartis sur plusieurs communes, dont un site d'intérêt communautaire ou un équipement intercommunal,
- Démarche de communication concertée,
- Partenariat financier institutionnel se traduisant par l'obtention d'aides d'autres collectivités,
- Organisation d'actions de médiation en direction des publics,
- Mise en place d'une politique tarifaire différenciée,
- Organisation d'une démarche écoresponsable en cohérence avec le PCAET intercommunal.

Trois dossiers de demande de subventions ont été reçus. En tenant compte des critères d'attribution de subvention adoptés et sur proposition de la commission Culture, les 3 associations remplissent les conditions d'octroi d'une subvention :

- Sur volet 1 :
 - **Les musicales du tilleul** dans le cadre du « Festival Terres Vibrantes » organisé du 08 au 17 juillet 2022 à Charbonnières les Vieilles, Saint-Hilaire-la-Croix et Saint Rémy de Blot
 - **Chamboule Touthéâtre** dans le cadre du « Festival 63 mille Volts » organisé les 01 et 02 avril 2022 aux Ancizes-Comps et Saint-Georges-de-Mons
- Sur volet 2
 - **Union Musicale en Combrailles** dans le cadre du projet « musique métal » avec un concert « Rock Métal Project » organisé du 14 au 15 mai 2022 à Manzat et un conte musical métal original avec les écoles de musique des Ancizes-Comps et Combronde

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à chacune des trois associations citées ci-dessus une subvention de 1 000 €,
- AUTORISE le Président à procéder au versement des subventions.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président regrette que les événements culturels intercommunaux organisés dans les Combrailles ne soient pas plus relayés dans les médias locaux, alors que ce sont des prestations de qualité, qui réunissent énormément de monde.

INFRASTRUCTURES ET VOIRIE

D202205015 Programme voirie et aménagement de bourg 2022 sur la commune de MANZAT

Dans le cadre des travaux de voirie 2022 sur la commune de MANZAT, et après mise en concurrence, l'analyse des offres montre que l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise COLAS.

Le marché comprend plusieurs opérations sur le village de « La Sauterie » et « Chemins de la Roche Sauterre » et « Rue de Besançon ».

ENTREPRISE	Montant des travaux (€HT)
COLAS	31 594,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise COLAS

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202205016 Amende de police 2022 Aménagement de sécurité à Davayat – RD17

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Davayat souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°17 classée « D » au schéma directeur du réseau routier départemental. Les travaux consistent à sécuriser le cheminement piéton le long de la route. La commune souhaite modérer la vitesse à cet endroit de la route et créer un trottoir actuellement inexistant d'un côté de la chaussée.

Le projet a pour objectifs :

- Créer un trottoir entre la rue du Château et l'accès à la micro-crèche
- Créer une écluse centrale combinée à un ralentisseur de type vague « objectif 50 » au droit de la mairie. Ce type d'aménagement supporte obligatoirement un passage piéton.
- Mettre l'ensemble des dispositifs de signalisation en conformité avec les dispositions réglementaires.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Davayat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Davayat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses	Recettes
----------	----------

	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 17 Davayat	15 253,00 €	Département	7 500,00 €	49,17%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	7 753,00 €	50,83%
TOTAL	15 253,00 €	TOTAL	15 253,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Davayat,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2022 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202205017 Amende de police 2022 Aménagement de sécurité à Queuille – RD90

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Queuille souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°90 classée « D » au schéma directeur du réseau routier départemental. Elle possède à l'extrémité de son bourg, proche de l'église, deux belvédères qui offrent un panorama remarquable sur les méandres de la Sioule. Depuis le début de la pandémie COVID, la mairie constate une nette augmentation de la fréquentation pour la visite de son site. Afin d'améliorer la sécurité des visiteurs, des habitants et des élèves, la commune souhaite favoriser le stationnement à l'entrée du bourg pour diminuer la circulation interne, mais aussi inciter à une conduite plus apaisée des automobilistes.

Les travaux concernés par cette étude seront réalisés en deux tranches. Ci-dessous les travaux de la 1^{ère} tranche :

- Création d'une entrée à sens unique sur le parking à l'entrée du bourg
- Création d'une écluse par la création de trois places de stationnement au niveau de la mairie

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Queuille.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Queuille peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 90 Queuille	10 475,00 €	Département	7 500,00 €	71,60%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	2 975,00 €	28,40%
TOTAL	10 475,00 €	TOTAL	10 475,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Queuille,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2022 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Stéphane CANUTO, souhaite remercier le professionnalisme des techniciens voirie de la communauté de communes qui accompagnent et conseil les communes dans leurs projets.

D202204018 Amende de police 2022 Aménagement de sécurité à Saint-Pardoux–RD2144
--

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Saint-Pardoux souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°2144 classée « A » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Afin de protéger les élèves dans la traverse du bourg sur la RD n° 2144, la commune de Saint-Pardoux souhaite inciter les automobilistes à la prudence dans le secteur de l'école et les sensibiliser sur les dépassements de vitesse. A ce titre, elle envisage dans le cadre des amendes de police un aménagement de sécurité.

Le projet consiste à :

- poser deux panneaux A13a (endroit fréquenté par les enfants) renforcés à LED ou lampes avec horloges de programmation et alimentations solaires,
- fournir et poser un radar pédagogique amovible à alimentation solaire, de type "Vario".

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Saint-Pardoux.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Pardoux peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 2144 Saint-Pardoux	8 500,00 €	Département	6 375,00 €	75,00%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	2 125,00 €	25,00%
TOTAL	8 500,00 €	TOTAL	8 500,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Saint-Pardoux,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2022 pour ce projet auprès des services du Département.

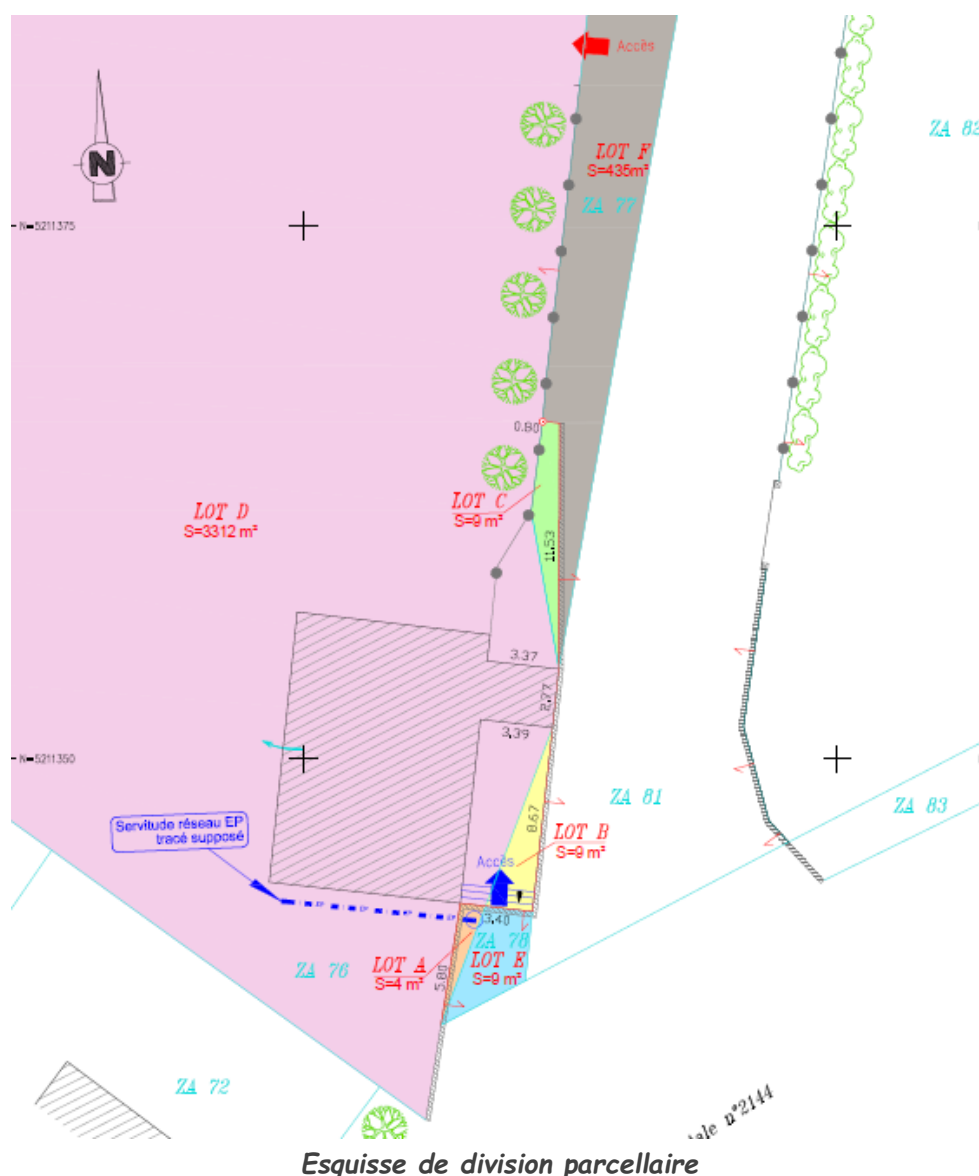
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

D202205019 Vente maison d'habitation sur la commune de Saint-Remy-de-Blot (ancien siège CC Pays de Menat)

Par délibération en date du 20 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé la cession de la parcelle sise, RD2144, cadastrée en section ZA numéro 76, d'une superficie de 3 316m² pour un prix de 37 000 €, à l'indivision COUDERT- SUDRE-CHABAT et avait autorisé le Président à signer les actes à intervenir.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accès au site de la Passerelle, plan de division a été réalisé en date du 10 mai 2022, afin de définir très précisément les limites des parcelles cédées, compte-tenu des travaux en cours.

La présente délibération a pour objet de de préciser les biens cédés au vu de la division des parcelles.



Les parcelles concernées par la vente sont les suivantes, ZA 76, 77 et 78, le tout pour une surface de :

- 3 312m² à prélever sur la parcelle ZA 76 (lot D),
- 9 m² à prélever de la parcelle cadastrée ZA 77 (lot C),
- 9 m² à prélever de la parcelle ZA 78 (lot B).

Le prix d'acquisition reste inchangé.

Compte-tenu de la nouvelle configuration du lieu et de l'ensemble du bien vendu, des servitudes doivent être créées, à savoir :

- Servitude de passage de véhicules portant sur les fonds dominants : ZA 76 (lot D au plan de division) ZA 77 (lot C au plan de division), ZA 78 (lot B au plan de division) et les fonds servants ZA 81 et ZA 77 (lot F au plan de division),
- Servitude de passage à pied portant sur les fonds dominants : ZA 76 (lot D au plan de division), ZA 77 (lot C au plan de division), ZA 78 (lot B au plan de division) et les fonds servants ZA 76 (lot A au plan de division) et ZA 78 (lot E au plan de division),
- Servitude d'écoulement des eaux pluviales et regard sur les fonds dominants : ZA 76 (lot D au plan de division) ZA 77 (lot C au plan de division), ZA 78 (lot B au plan de division) et le fonds servant ZA 78 (lot E au plan de division).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE à nouveau la cession des parcelles sises sur la commune de Saint-Rémy-de-Blot aux conditions ci-dessus exposées, pour un prix de 37 000 €, au profit de l'indivision COUDERT- SUDRE-CHABAT,
- APPROUVE la création de servitudes dans les conditions sus énoncées,
- AUTORISE M. le Président à signer les actes à intervenir.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. Gérard VENEULT donne une information sur les résultats du recensement général agricole, à savoir :

La perte en surface agricole utile sur CSM

Un peu plus de 89 ha par an (1070 ha depuis 2010)

Une perte de 4 % de cette SAU en 10 ans

Pour information : Pays de St Eloy, perte de 1.6 %. Chavanon, perte de 0,4 %

Les pertes en actifs agricoles (en ETP) sur CSM

12 ETP par an soit 26,7 % en 10 ans (estimation autour de 350 emplois directs et indirects perdus)

Pour information : Pays de St Eloy, perte de 20,5%. Chavanon, perte de 19 %

Il rappelle les dangers de la perte d'agriculteur-trices et de surfaces agricoles.

Il regrette ces chiffres et qu'ils ne soient pas plus connus et passent inaperçus.

M. Gérard VENEULT demande si la parcelle louée à EUROVIA, sera remise en état naturel.

Il n'est pas prévu de remise à l'état naturel. Au contraire, s'agissant d'un lot commercialisable, le terrain bénéficie de la plateforme qui a déjà été réalisée, ce qui constitue un atout pour sa commercialisation.

M. Dominique RAYNAUD indique aux communes qu'une nouvelle entreprise spécialisée en domotique (gestion automatisée de l'énergie et des accès) est installée sur la commune de Saint-Georges-de-Mons.

M. Stéphane CANUTO est inquiet sur le fait que les médiateurs se retrouvent seul au Gour de Tazenat.

Il est précisé que les médiateurs recrutés sont deux, et qu'une surveillance est également assurée par la Gendarmerie.

Suite à l'interrogation de M. Sébastien BLANC, le Président confirme avoir reçu un courrier de l'association « Solidarités Paysans » et doit les rencontrer courant septembre avec M. Pascal CHARBONNEL, Vice-Président en charge de l'agriculture.

Le Président rappelle les prochains évènements, à savoir :

- L'afterwork le 17 juin pour une rencontre élus / agents,
- La formation archivage le 21 juin,
- Le conseil communautaire du 30 juin, où l'exécutif offrira le repas aux conseillers communautaires.

M. François ROGUET présente ensuite brièvement le programme et la brochure de « l'été en céramique ». Mme ROUGIER demande s'il serait possible, dans l'avenir, d'associer les communes plus en amont dans la préparation du programme, et des lieux d'accueil. En effet, la commune de Châteauneuf-les bains qui accueille des curistes l'été aurait peut-être pu proposer un local pour accueillir un évènement.

La séance est levée à 22H00.

Liste des délibérations du Jeudi 19 mai 2022

SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES	10
D202205001 MODIFICATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{ER} JUIN 2022.....	10
D202205002 CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN.....	14
D202205003 LA VIOUZE CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	16
D202205004 PRET RELAIS – PREFINANCEMENT PARC DE L'AIZE - ZAC 1.....	17
D202205005 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1	17
D202205006 CHATEAU DES CAPPONI – MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU BATIMENT ENTRE LA COMMUNE ET CCSM.....	20
D202205007 REITERATION DE GARANTIE SUITE A UN REAMENAGEMENT DE PRET LOGEMENTS SOCIAUX AVEC AUVERGNE HABITAT	20
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	22
D202205008 CAHIER DES CHARGES DE CESSON DE TERRAIN POUR LA VENTE A SPL63	22
D202205009 VENTE DU BATIMENT SITUE 3 RUE D'Auvergne, ZA LA VARENNE A COMBRONDE.....	23
D202205010 VENTE A ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL – PARC DE L'AIZE ZAC 1.....	25
D202205011 REGLEMENT FONDS A89	27
TRANSITION ECOLOGIQUE	28
D202205012 INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	29
CULTURE	32
D202205013 PRINCIPES D'ORIENTATION DE LA PROGRAMMATION DU CINEMA INTERCOMMUNAL « LA VIOUZE »	32
D202205014 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS CULTURELLES	34
INFRASTRUCTURES ET VOIRIE	35
D202205015 PROGRAMME VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2022 SUR LA COMMUNE DE MANZAT	35
D202205016 AMENDE DE POLICE 2022 AMENAGEMENT DE SECURITE A DAVAYAT – RD17	35
D202205017 AMENDE DE POLICE 2022 AMENAGEMENT DE SECURITE A QUEUILLE – RD90	36
D202204018 AMENDE DE POLICE 2022 AMENAGEMENT DE SECURITE A SAINT-PARDOUX– RD2144.....	37
D202205019 VENTE MAISON D'HABITATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-BLOT (ANCIEN SIEGE CC PAYS DE MENAT)	38

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 19 mai 2022

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Louis FABRE

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde Procuration à M. Jean-Michel GROVOTTE	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Église
CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teilhède
COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs Procuration à M. Grégory BONNET	DA SILVA José Manzat	DA SILVA Sidonio Saint-Angel
DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde	FABRE Jean Louis Davayat
FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps	GAY Laetitia Beauregard-Vendon

GENDRE Martial Lisseuil Suppléant M. André BROMONT	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat Procuration à M. Sébastien BLANC
LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons Absent	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

Ledit procès-verbal en date du 19 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire en date du à